



Arrondissement de
Pontivy

Commune de Pleugriffet

Séance du 11 avril 2019

Date de la convocation

06/04/2019

Date d'affichage

06/04/2019

Nombres de membres

Afférents au conseil
municipal : 13

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

dont 0 pouvoir.

L'an 2019, le 11 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, René JEGAT.

***Présents :** Mr JEGAT René, Maire, Mr LECUYER Bernard, Mr LE DOUARIN Yannick, Mme LE MAY Annick, Mr LANTRAIN Albert, Mr MOISAN Gilles, Mr LE BRIS Gérard, Mme MOISAN Marie-Odile, Mme ROLLAND Jessica. Mme ROUILLARD Anne-Marie, Mr LEVEQUE Stéphane.*

Excusé(s) ayant donné procuration :

***Excusé(s) :** Mme NICOLAZO Florence*

***Non excusé (s) :** Mme LEVEQUE Nadine.*

***Secrétaire de séance :** Mr LECUYER Bernard.*

Réf : 2019-04/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2019.

Réf : 2019-04/02

Objet de la délibération : RECHERCHE DE MÉDECIN : POINT DE SITUATION

Le Maire fait le point sur la situation actuelle et celle des cabinets de santé des communes avoisinantes, RÉGUINY et BRÉHAN. Il retrace les différents contacts avec le Docteur CHATEAUNEUF de RÉGUINY et expose ses demandes. Par ailleurs, le Maire signale que la commune a échangé récemment avec une Docteur roumaine, intéressée par une installation en France, et afin d'avoir des informations complémentaires, une rencontre a eu lieu avec un médecin roumain installé à PLUMÉLIAU.

Le Maire fait part des échanges avec l'ARS et des contacts pris avec différents cabinets de recrutement spécialistes dans les installations de professionnels de santé, et notamment avec la société Optim Synchrony, installée à CHOLET.

Après avoir présenté les clauses du contrat de prestation, le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal avant de rencontrer prochainement Docteur CHATEAUNEUF.

Après délibération, considérant le peu de jours de permanence proposé par le Docteur CHATEAUNEUF, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour faire appel à un cabinet de recrutement spécialisé
- de valider la proposition de OPTIM Synchrony qui propose un forfait de 11 000 € HT pour la recherche, la présentation et la sélection des candidats.
- De donner pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants et toutes pièces relatives à ce dossier.

Réf : 2019-04/03

Objet de la délibération : ASSOCIATION ST-FIACRE : RÉORGANISATION

Le Maire fait état du projet de convention entre les communes de PLEUGRIFFET, RÉGUINY et RADENAC, concernant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), actuellement assuré par l'Association St-Fiacre, composé d'élus des 3 communes. Il explique que dans le projet de réorganisation, la commune de RÉGUINY assurerait la gestion administrative et comptable des activités du centre de loisirs.

Une réunion a eu lieu le 4 avril dernier à RADENAC entre les maires, les adjoints référents, ainsi que les animateurs pour échanger sur le projet, sur la participation des communes au budget de fonctionnement

suyvant une clé de répartition (population & nombre d'enfants) et sur la répartition des tâches de chaque agent.

Un comité de pilotage intercommunal, composé de 2 membres du Conseil Municipal, assurera le suivi du bon fonctionnement de l'animation et de l'organisation de l'ALSH.

Par ailleurs, il est évoqué l'embauche à plein temps par la commune de l'animatrice culturelle, mise à disposition actuellement de l'Association St-Fiacre, pour les animations et une grande partie de l'administratif par RADENAC et PLEUGRIFFET.

Après avoir pris acte des différentes clauses de la convention et de l'incidence de cette nouvelle réorganisation, considérant qu'il convient d'attendre d'avoir la date de démarrage, il est décidé de reporter la décision au prochain conseil municipal de mai.

Réf : 2019-04/04

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire fait part de la demande de subvention présentée par l'Amicale Fédérée des Donneurs de Sang Bénévoles de BRÉHAN, CRÉDIN, PLEUGRIFFET et ROHAN. Il explique que depuis peu, la commune fait partie de cette association et que l'Assemblée générale a eu lieu récemment à la salle polyvalente. Par ailleurs, il précise qu'un administré fait partie du bureau de l'Association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 50 € à l'Association.

Réf : 2019-04/05

Objet de la délibération : MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS : ENTREPRISES RETENUES SUITE A L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la construction de la Maison d'assistants Maternels, l'adjoint chargé du dossier rappelle aux élus que l'ouverture des plis a eu lieu le 18 mars dernier.

Suite à la réception du rapport réalisé par le cabinet Sandrine NICOLAS de PONTIVY, il donne le compte rendu de l'analyse des offres reçues en mairie.

Il explique que 2 critères ont permis de distinguer les offres : Le prix des prestations pour 60 % et la valeur technique pour 40%.

Suita à la renégociation des offres par le cabinet NICOLAS, il présente la liste des entreprises qui ont déposé les offres les mieux disantes :

Nom du candidat	N°	Lot	Proposition avec option
			Prix H.T. EUROS
RAULO - LOUDÉAC	1	Terrassements généraux – VRD - GO-Enduits	74 910.00 €
ACM - QUISTINIC	2	Charpente bois - Bardage	21 308.14 €
CBCE – LOUDÉAC	3	Couverture bardage	36 680.76 €
ATLANTIQUE OUVERTURE VIGNEUX DE BRETAGNE	4	Menuiseries extérieures	28 492.00 €
DELALANDE - GUÉGON	5	Menuiseries intérieures	22 800.00 €
RAULT - ROHAN	6	Cloisons sèches – Isolations – Faux plafonds	23 400.00 €
LE BEL - MALESTROIT	7	Revêtement de sols - Faïences	11 200.00 €
SRPN - CAUDAN	8	Peinture – Revêtements muraux	6 377.54 €
COBIGO - PLEUGRIFFET	9	Electricité - CF	10 984.56 €
COBIGO - PLEUGRIFFET	10	Plomberie – sanitaire - chauffage - ventilation	21 950.00 €
TOTAL HT			258 103.00 €

Après avoir pris connaissance des propositions reçues et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la commission d'ouverture des plis qui propose de retenir ces entreprises qui ont présenté les offres les mieux disantes et donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs au marché.

Lors de la séance du 11 avril 2019, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription d'un dossier supplémentaire non-inscrit à l'ordre du jour de la séance.

La délibération porte sur :

- Mise en place de l'opération « Argent de poche ».

Réf : 2019-04/06

Objet de la délibération : MISE EN PLACE DE L'OPÉRATION « ARGENT DE POCHE »

Le Maire présente aux élus le dispositif « Argent de poche ». Ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions.

Il est destiné aux jeunes entre 14 et 18 ans, pour leur permettre d'effectuer des missions dites d'intérêt général en échange d'argent de poche. Cette première expérience dans la vie active revêt un caractère formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS), de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- de permettre aux jeunes de se confronter au monde du travail,
- de les responsabiliser,
- de s'engager pour une mission d'intérêt général,
- de faire découvrir aux jeunes les activités menées par la commune,
- de les impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- de valoriser aux yeux des adultes, le travail effectué par les jeunes.

Les missions sont proposées pendant la période des vacances scolaires et sont limitées, par jeune, à 10 jours par an. En contrepartie, les jeunes perçoivent une indemnité d'un montant de 15 € par mission de 3 h réalisée. L'indemnité est payable en espèces ou sur un compte bancaire (RIB à présenter).

Ce dispositif nécessite la création d'une régie d'avances si paiement en espèces, avec la nomination d'un régisseur et d'un suppléant.

Les organisateurs de chantiers s'engagent à assurer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement du chantier.

Chaque jeune sera ainsi encadré par un tuteur, désigné au préalable. Il sera chargé d'accueillir le jeune, de lui présenter sa mission et de l'accompagner dans l'exécution des tâches qui lui seront confiées.

Au préalable, un dossier d'inscription sera déposé par le jeune en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver la mise en place du dispositif « Argent de poche » permettant aux jeunes entre 14 et 18 ans d'effectuer de petites missions d'immersion au sein des équipes communales contre une indemnité.
- ✓ de nommer Mme Jessica ROLLAND, référente de ce dossier.
- ✓ de fixer le montant de l'indemnité à 15 € par demi-journée de 3 h.
- ✓ de créer une régie d'avances
- ✓ de charger le Maire, après avis du Trésorier, de nommer par arrêté, un régisseur titulaire et un suppléant.
- ✓ de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**Conseil Municipal du 11 avril 2019 comprenant les délibérations
du numéro 2019-04/01 au numéro 2019-04/06**

Présents : Mr JEGAT René, Maire, Mr LECUYER Bernard, Mr LE DOUARIN Yannick, Mme LE MAY Annick, Mr LANTRAIN Albert, Mr MOISAN Gilles, Mr LE BRIS Gérard, Mme MOISAN Marie-Odile, Mme ROLLAND Jessica. Mme ROUILLARD Anne-Marie, Mr LEVEQUE Stéphane.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s) : Mme NICOLAZO Florence

Non excusé (s) : Mme LEVEQUE Nadine.

Secrétaire de séance : Mr LECUYER Bernard.